

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS, Maire,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme LAFFONT, M. VIGNES, MM. ANSO, CISTAC, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, ALVES, MM FONG-KIWOK, DESPAUX, DUBIE, Mme MANZI, MM, CAYROLLE, PIQUES, Mme LORENTE, MM BRIULET (arrivé à 20h38), REBEILLE (arrivé à 20h38), BERDOS (arrivé à 20h38), Mme DUFAU (arrivée à 20h38), M. ESCOTS (arrivé à 20h38), M. PICARD.

Absent excusé : Mmes BADEE, DEDIEU

Procurations : Mme DEDIEU à M. VILLACRES
Mme BADEE à Mme LANUSSE

Secrétaire de séance : Mme MANZI

Date de convocation : 11 avril 2017

Date d'affichage des délibérations : 24 avril 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande de le modifier par le rajout de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et Régional. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Cimetière : modification du prix de vente des cavurnes
- 2 – Indemnités de fonctions des élus : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 – Avenant à la convention de mandat SEMILUB
- 4 – Cession du véhicule CLIO des services techniques

II – URBANISME

- 1 – Extension de l'éclairage rue Marguerite de Navarre, place Antoine Bethèze, rue du Lavoir et cité Morane
- 2 – Eclairage public rue du balawai

III – PERSONNEL

- 1 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- 2 – Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

IV – FINANCES

IV – 1 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

- I – 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation
- I – 1 – 2 – Affectation du Résultat 2016
- I – 1 – 3 – Budget Unique 2017
 - I – 1 – 3 – 1 – Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale
 - I – 1 – 3 – 2 – Subvention aux Associations
 - I – 1 – 3 – 3 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement Ecole Privée
 - I – 1 – 3 – 4 – Examen et vote

IV – 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

- I – 2 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation
- I – 2 – 2 – Affectation du Résultat 2016
- I – 2 – 3 – Charges de personnel
- I – 2 – 4 – Budget Unique 2017 : examen et vote

V - QUESTIONS DIVERSES

VI - INFO DU MAIRE

IV - FINANCES

Monsieur le maire indique que les conseillers ont reçu avec la note de synthèse l'annexe 1 qui regroupe tous les documents concernant le budget principal et les budgets annexes ;

Les résultats et les prévisions ont été examinés au cours de réunions de la commission finances ; ils ont fait l'objet d'une présentation au cours du Débat d'Orientation Budgétaire le 2 février 2017.

I – 1 – Budget principal (M14)

I- 1 – 1 – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT.

Madame LAFFONT indique que le maire doit rendre compte annuellement des dépenses et des recettes qu'il a exécutées, dans le compte administratif. Elle reprend la page 10 annexée à la note de synthèse et détaille les résultats au niveau du chapitre.

En fonctionnement, le résultat 2016 est un **excédent de 1 261 957,96 €**.

Avec l'excédent antérieur de 447 949,00 €, le résultat de clôture est un excédent de 1 709 906,96 €.

En investissement, le résultat 2016 est un **déficit de 131 232,94 €** auquel il convient de diminuer d'un déficit antérieur de 307 662,20 € ce qui porte le déficit de clôture à un montant de 438 895,14 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent **en dépenses**, à **632 593,03 €**, et **en recettes**, à **459 346,30 €**.

Monsieur le maire rappelle que tous ces chiffres ont été vus en commission et qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Emilie LAFFONT, adjointe chargée des finances, délibérant sur le compte de gestion et le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Fabrice SAYOUS, à la majorité des membres présents moins 1 abstention (C. REBEILLE) :

1° déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés	307 662.20	0.00		447 949.00	307 662.20	447 949.00
Opérations de l'exercice	701 191.01	569 958.07	2 118 583.71	3 380 541.67	2 819 774.72	3 950 499.74
TOTAUX	1 008 853.21	569 958.07	2 118 583.71	3 828 490.67	3 127 436.92	4 398 448.74
Résultats de clôture	- 438 895.14	0.00	0.00	1 709 906.96	- 438 895.14	1 709 906.96
Restes à réaliser	632 593.03	459 346.30	0.00	0.00	632 593.03	459 346.30
TOTAUX CUMULES	1 641 446.24	1 029 304.37	2 118 583.71	3 828 490.67	3 760 029.95	4 857 795.04
RESULTATS DEFINITIFS	612 141.87		0.00	1 709 906.96	0.00	1 097 765.09

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 1 - 2 – Affectation du résultat 2016

Madame LAFFONT rappelle à l'Assemblée que le document 16 transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du compte administratif 2016 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur cette affectation des résultats de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats du compte administratif qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2016	1 261 957.96
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés.....	447 949.00
3 – résultat cumulé avant affectation (1+2).....	1 709 906.96

Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2016	- 131 232.94
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés	- 307 662.20
6 – résultat cumulé au 31/12/2016 (4+5)	- 438 895.14
7 – solde des restes à réaliser	- 173 246.73
8 – besoin de financement des investissements 2016 (6+7)	-612 141.87

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS), DECIDE, des affectations suivantes :

A - résultat de fonctionnement à affecter	1 709 906.96
B - résorption du déficit d'investissement	- 612 141.87
C - solde reporté en excédent de fonctionnement	1 097 765 .09

Inscriptions au budget 2017

- ligne budgétaire 001 : déficit d'investissement reporté	- 438 895.14
en dépenses (ligne 6)	
- compte 1068 : affectation en réserves	612 141 .87
émission d'un titre de recettes (ligne B)	
- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement	447 949.00
reporté en recette (ligne C)	

Restes à réaliser à reprendre

- en dépenses.....	632 893.03
- en recettes.....	459 346.30

I – 1 – 3 - Budget unique 2017

I – 1 – 3 – 1 – Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui rappelle la proposition du Débat d'Orientation Budgétaire (*Page 27 jointe au présent compte rendu*)

Madame LAFFONT reprend la proposition de la commission finances du 23 mars 2017 de ne pas augmenter les taux et précise que le montant de 1 170 195 € inscrit en recettes tient compte du gel des taux de la commune de Juillan (l'augmentation / 2016 est due uniquement à la variation des bases dont les valeurs sont indépendantes des choix des élus communaux).

Libellés	bases notifiées	variation des bases/2015	taux appliqués par décision du CM	variation de taux/2015	produit voté par l'assemblée délibérante	variation du produit
taxe d'habitation	6 195 000.00	1.05	7,52	0.00	465 864.00	1.05
taxe foncière sur les propriétés bâties	4 577 000.00	1.20	15,20	0.00	695 704.00	1.20
taxe foncière sur les propriétés non bâties	15 700.00	-1.06	54,95	0,00	8 627.00	-1.06
Taxe professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	10 787 700,00	1.10			1 170 195.00	1.10

Monsieur le Maire précise que conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne les taux communaux de la fiscalité directe locale n'augmentent pas.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal, DECIDE,

- de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :

- taxe d'habitation : 7,52%*
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,20 %*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %*

I – 1 – 3 – 2 – Subvention aux Associations

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les propositions élaborées en commission finances du 23 mars 2017; elles figurent sur *la pièce 24*.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer par catégorie.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme LAFFONT, DECIDE,

ARTICLE 6574

- le vote des subventions annuelles aux associations Juillanaises et autres associations ou organismes pour un montant de 36 000 €, à l'unanimité*
- le vote des subventions fête locale pour un montant de 3 000 €, à l'unanimité.*
- le vote des subventions exceptionnelles pour un montant de 8 500 €, à l'unanimité.*
- le vote des subventions sur projet pour un montant de 1 500 €, à l'unanimité.*
- Le vote des subventions CULTURE pour un montant de 6 000 €, à l'unanimité*

Monsieur le maire précise que sur l'enveloppe globale de cet article 6574 de 55 000 €

Suite au vote le tableau d'attribution des subventions est le suivant :

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2017 BP
<u>I - SUBVENTIONS ANNUELLES</u>			
I - 1 - Associations juillanaises			
1	ACVG Juillan	520	500,00
2	Amicale St Hubert	414	530,00
3	Amis de le Musique	414	810,00
4	Centre Cynophile St Roch	414	490,00
5	Comité des fêtes	024	0,00
6	Crapa'utt	414	470,00
7	Foyer Amitié	411	1 150,00
8	Joie de Vivre	61	780,00
9	JOS Basket	411	2 100,00
10	JOS Football	412	8 600,00
11	Juillan Pyrénées Country	414	700,00
12	Juillan Echecs	414	210,00
13	Juillan Tennis Club	411	700,00
14	Juillan XV	412	5 900,00
15	Les Huskies	414	1 800,00
16	Pierres qui roulent	311	230,00
17	Pyrène Handball	411	1 250,00
18	Stéphany's Dance	414	580,00
19	Ski Club Juillanais	414	240,00
20	Running	412	100,00
21	Les Kayawa 7	412	100,00
22	Les Amics de Victor H	311	100,00
Sous-Total			27 340,00
I - 2 - Autres associations ou organismes			
1	CNAS	60	8 110,00
2	Ctre Formation Apprentis	20	350,00
Sous-Total			8 460,00
Total Subventions annuelles			35 800,00
<i>reste à répartir subventions annuelles</i>			<i>200,00</i>
Enveloppe subventions annuelles			36 000,00
II - Subventions fête locale			
1	Amis de la Musique	O24	350,00
2	Ski club juillanais (concours de pêche)	O24	350,00
3	Les Escapats	024	900,00
Total subventions fête locale			1 600,00
<i>Reste à répartir subventions fête locale</i>			<i>1 400,00</i>
Enveloppe globale fête locale			3 000,00
Total subventions attribuées			37 400,00

N°	Nom de l'association	Fonction	Montant 2017 BP
	Total à reporter		37 400,00
	III - Subventions exceptionnelles		
1	Parlem 2017 -2018 EPM	212	1 300,00
2	Ateliers percussions EM	211	1 200,00
3	Jeunes Moranais	024	350,00
	Total		2 850,00
	<i>Reste à répartir subventions exceptionnelles</i>	01	5 650,00
	Enveloppe Subventions exceptionnelles		8 500,00
	IV - Subventions sur projets		
1	Tournoi Handisport	412	375,00
	Total		375,00
	<i>Reste à répartir subventions sur projets</i>	01	1 125,00
	Enveloppe subventions sur projets		1 500,00
	total réparti article 6574		40 625,00
	<i>Reste à répartir article 6574</i>	01	8 375,00
	total enveloppe votée article 6574 associations		49 000,00
	V - Subventions CULTURE (art.6574)		
1	Atelier Imaginaire	311	1 700,00
2	Festival Carapatte		3 500,00
	Total		5 200,00
	<i>reste à répartir subventions culture</i>		800,00
	Total enveloppe votée article 6574 culture		6 000,00
	TOTAL BUDGET		55 000,00

I – 1 – 3 – 3 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement Ecole Privée

Monsieur le maire rappelle que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée a fait l'objet d'un examen en commission finances du 23 mars 2017

Il donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée de ce dossier.

La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2016-2017, l'école privée accueille 80 enfants juillanais :

- 46 pour l'enseignement élémentaire
- 34 pour l'enseignement maternelle (dont 3 toute petite section)

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune ».

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2016 est égal à 350,05 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$\text{>} 350,05 \text{ €} \times 46 \text{ élèves} = 16\,102,30 \text{ €}$$

Pour les classes maternelles, la contribution non obligatoire et néanmoins accordée à titre exceptionnel et fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2016, le Conseil Municipal a fixé la contribution forfaitaire à 500 € par élève.

Compte tenu, d'une part des directives de l'Inspection Académique (inscription des enfants juillanais à l'école maternelle à compter de 3 ans), de la décision du conseil municipal d'inscrire les enfants de – de 3 ans à l'école Maternelle publique et d'autre part de la baisse des dotations aux communes, la commission finances du 23 mars 2017 propose néanmoins de maintenir à titre exceptionnel pour l'année 2017 cette contribution à 500 €.

$$34 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 17\,000 \text{ €}$$

Au total la participation financière à l'école privée s'élève à :

$$16\,102,30 \text{ €} + 17\,000 \text{ €} = 33\,102,30 \text{ €}$$

Il convient de fixer par délibération la contribution forfaitaire concernant l'enseignement de maternelle.

Monsieur REBEILLE demande le montant voté l'année dernière

Monsieur le Maire lui répond que la participation précédente était de 7000 € de moins environ

Monsieur REBEILLE demande d'où provient cette augmentation.

Monsieur le Maire répond par une augmentation du nombre d'élèves.

Monsieur REBEILLE demande si cela ne concerne que les enfants juillanais

Monsieur le Maire précise que pour le calcul de la participation ne sont pris en compte que les enfants juillanais.

Monsieur REBEILLE demande si les moins de 3 ans sont pris en compte

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants juillanais selon les critères définis soit 2 ans et demi.

Monsieur le Maire précise que la commune a le choix de verser une participation financière telle que définie ci-dessus ou de les accueillir dans l'école publique mixte... Actuellement, nous sommes relativement à « l'étroit » à l'EPM et un projet d'agrandissement de l'école est prévu du côté du stade de rugby. Pour sa part il propose de voter pour la participation financière.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE,

- ***d'arrêter à 500 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour un enfant de classe maternelle, de verser à l'école privée pour l'année 2017 la somme de 33 102,30 €,***
- ***de charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.***

I – 1 – 3 – 4 – Examen et vote du budget unique 2017

Monsieur le Maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui expose les propositions des commissions finances.

La page 20 synthétise les prévisions 2017 dans leur ensemble ; les pages 21 et 22 détaillent les dépenses et les recettes de fonctionnement, la page 23 les dépenses et les recettes d'investissement.

La page 20 indique par chapitre les dépenses et les recettes de chacune des deux sections : fonctionnement et investissement.

Section de Fonctionnement

Chapitre libellé	Prévu	Chapitre libellé	Prévu
011 charges à caractère général	783 450.00	013 Atténuation de charges	32 807.00
012 Charges de personnel	1 175 126.77	07 Vente de produits	165300.00
014 Atténuation de Produits	39 000,00	72 Travaux régie	40 000.00
		73 Impôts et taxes	1 526 110.00
65 Autres charges de gestion courante	305 100.00	74 Dotations subventions	594 241.61
66 Charges financières d'intérêts de l'exercice	35 000.00	75 Autres produits gestion courante	45 000.00
67 Charges exceptionnelles	21 750,00		
022 Dépenses imprévues	58 401,61	77 Produits exceptionnels	5 250.00
Dépenses de l'exercice	2 417 828.38	Recettes de l'exercice	2 408 708,61
042 Opérations d'ordre/transfert entre sections	88 645.32		
023 Virement section investissement	1 000 000.00	002 Excédent antérieur	1 097 765.09
TOTAL DEPENSES	3 506 473,70	TOTAL RECETTES	3 506 473,70

Section investissement

Chapitre libellé	Prévu	Chapitre libellé	Prévu
		10 Dotations, fonds divers (FCTVA et TLE)	91 984.22
		1068 Affectation résultat	612 141.87
16 remboursements d'emprunts	140 000,00	16 41 Emprunt	1 167 213.86
21 et 23 Dépenses d'équipement	3 715 186.43	13 Subventions d'investissement	1 354 096.30
020 Dépenses imprévues	20 000,00	13 Participations PVR	
		040 Opérations d'ordre/transfert entre sections	88 645.32
		Recettes investissement	3 314 081.57
		021 Virement section de fonctionnement	1 000 000.00
Dépenses exercice	3 875 186.43	Recettes exercice	4 314 081.57
001 Déficit antérieur	438 895.14	001 Excédent antérieur	
TOTAL DÉPENSES	4 314 081.57	TOTAL RECETTES	4 314 081.57

En fonctionnement le conseil municipal se prononce chapitre par chapitre :

Dépenses :

- le chapitre 011 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 012 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 014 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 65 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 66 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 67 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 022 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 042 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 023 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)

Recettes :

- le chapitre 013 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 70 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 73 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 74 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 75 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 77 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- le chapitre 002 est voté à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)

En investissement le conseil municipal se prononce opération par opération :

Dépenses :

- l'opération financière est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 11 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- l'opération 12 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- l'opération 13 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- l'opération 14 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 15 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 17 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 22 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS)
- l'opération 23 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),

Recettes :

- l'opération financière est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 11 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 12 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 13 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 17 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 22 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),
- l'opération 23 est votée à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),

Après délibération, le conseil municipal DECIDE,

- de voter le budget tel que présenté.

I - 2 – Budget annexe assainissement (M49)

I – 2 – 1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : examen et approbation

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, qui présente le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement.

Le document n°30 résume les résultats 2016.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame LAFFONT délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par monsieur Fabrice SAYOUS, Maire, la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS),

1° déclare le compte de gestion dressé par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

2° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		444 165.05		77 615.48		521 780.53
Opérations de l'exercice	673 392.76	450 802.70	512 297.07	568 499.83	1 185 689.83	1 019 302.53
TOTAUX	673 392.76	894 967.75	512 297.07	646 115.31	1 185 689.83	1 541 083.06
Résultats de clôture	0.00	221 574.99	0.00	133 818.24	0.00	521 780.53
Restes à réaliser	694 457.68	535 100.00	0.00	0.00	694 457.68	535 100.00
TOTAUX CUMULES	1 367 850.44	1 430 067.75	512 297.07	646 115.31	1 880 147.51	2 076 183.06
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	62 217.31	0.00	133 818.24	0.00	196 035.55

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

I – 2 – 2 - Affectation du Résultat 2016

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, rappelle la proposition de la commission finances du 23 mars 2017 ; elle est retracée pièce 32.

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'exercice 2016 qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement :

1 – résultat de l'exercice 2016	56 202.76
2 – résultats de fonctionnement antérieurs cumulés.....	<u>77 615.48</u>
– résultat cumulé avant affectation (1+2).....	133 818.24

Résultat d'investissement :

4 – résultat de l'exercice 2016	- 222 590.06
5 – résultats d'investissement antérieurs cumulés.....	<u>444 165.05</u>
6 – résultat 2016	221 574.99
7 – solde des restes à réaliser 2016	<u>- 159 357.68</u>
8 – résultat cumulé investissement 2016 (6-7).....	62 217.31

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS), DECIDE, des affectations suivantes :

<i>A - résultat de fonctionnement à affecter</i>	<i>133 818.24</i>
<i>B - solde d'exécution d'investissement</i>	<i>62 217.31</i>
<i>C - solde reporté en excédent de fonctionnement</i>	<i>133 818.24</i>

Inscriptions au budget 2017

- ligne budgétaire 001 : excédent d'investissement reporté en recette (ligne 6) 221 574.99

- ligne budgétaire 002 : excédent de fonctionnement (reporté en recette ligne C) 133 818.24

Restes à réaliser à reprendre :

<i>- en dépenses.....</i>	<i>694 457.68</i>
<i>- en recettes.....</i>	<i>535 100.00</i>

I – 2 – 3 – Charges de personnel

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 23 mars dernier.

En effet, le personnel extérieur au service a fait l'objet d'une estimation par proratisation du temps passé, des effectifs de la commune et des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets. Comme l'année dernière, compte tenu du fait que le chantier de réhabilitation des réseaux est terminé, la commission propose d'inscrire la même somme que l'année précédente soit 11 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, DECIDE,

- le versement, par le Budget Annexe Assainissement au Budget Principal de la somme de 11 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2017

I – 2 – 4 - Budget Unique 2017 : examen et vote

Madame LAFFONT, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2017 du budget annexe assainissement examinées en commission finances du 23 mars 2017.

Elle donne lecture article par article des prévisions retracées dans le *document 40*.

L'équilibre des dépenses et des recettes s'établit comme suit :

Exploitation : 738 448.06

Investissement : 1 191 741.61

Après délibération et à la majorité des membres moins 5 abstentions (C. REBEILLE, P. BRIULET, V. DUFAU, F. ESCOTS, F. BERDOS), le conseil municipal, DECIDE :

- de voter le budget en exploitation et en investissement, tel que présenté.

I - 3 – Dossier rajouté à l'ordre du jour :

I – 3 – 1 – Demande de subvention sur le Pôle santé dans le cadre de l'Appel à Projet pour le Développement Territorial 2017

Monsieur le maire donne la parole à madame LAFFONT, adjointe au maire, qui présente le dossier. Elle explique que l'évolution des modes de vie, l'isolement et la surcharge de travail font que les professionnels de santé, notamment les jeunes générations, sont réticents à s'installer en milieu réputé rural. De plus, ils aspirent à exercer dans de nouvelles conditions qui facilitent leur exercice professionnel et leur offrent des expériences diverses.

La commune de Juillan n'est pas épargnée par cette désertification programmée. Considérant cette préoccupation associée à l'augmentation démographique, la commune de Juillan, a fait le constat sur le territoire intercommunal de la CCCO d'un besoin dans les années à venir, de praticiens de santé (généralistes, kinésithérapeutes ...) pour pallier la problématique grandissante d'un besoin d'accès aux soins des administrés sur le territoire de la commune.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Projet Local de Santé initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis 2010 dans le cadre du « Pacte territoire santé » pour lutter contre les déserts médicaux. L'ARS propose en cela trois priorités pour la santé de tous :

- Réduire les inégalités sociales de santé,
- Positionner l'usager au cœur du système de santé,
- Adapter l'offre pour répondre aux besoins de santé.

La compétence en matière de santé étant du ressort de l'Etat, l'intervention de la collectivité sera principalement d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier puis la gestion du bâtiment, contre paiement d'un loyer.

Le projet consiste à créer un pôle de santé qui regroupera dans un premier temps 8 professionnels de santé ayant déjà donné leur accord de principe :

* des professionnels déjà installés sur Juillan mais souhaitant transférer leur activité dans des locaux partagés modernisés et accueillants

- 2 médecins (en retraite dans deux ans.)
- 2 cabinets d'infirmières
- 1 podologue

* des nouveaux praticiens souhaitant s'implanter sur Juillan

- 1 kinésithérapeute
- 1 ostéopathe

L'implantation d'un pôle médical sur le territoire intercommunal est le gage d'une préservation du service santé en territoire rural et favorise l'installation des jeunes professionnels médicaux et paramédicaux.

Afin de maîtriser au mieux cette opération estimée à 1 000 000 € HT, il est proposé à l'assemblée le financement suivant :

• Conseil départemental DCU	100 000 €
• Conseil Régional	112 500 €
• Etat (DETR 2017)	200 000 €
• Fonds de Concours Intercommunal	180 000 € (acquis)
• Fonds Européens LEADER	107 500 €
• Autofinancement	300 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ***D'approuver le financement tel que précisé ci-dessus***
- ***De solliciter une subvention auprès de chaque organisme cité***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.***

I – 3 – 2 – Demande de subvention sur la création de deux classes primaires et d'une tribune de rugby dans le cadre de l'Appel à Projet pour la Dynamisation des Communes Urbaines 2017

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que la commune de Juillan va se trouver confrontée à un manque de salles de classe à l'école publique mixte. Il est donc indispensable de créer deux salles supplémentaires.

Egalement, les tribunes du stade de rugby n'étant plus aux normes PMR et de sécurité, un projet de reconstruction de celles-ci intégrant deux salles de classe sanitaires est en cours de faisabilité.

Pour information, l'estimation du coût du projet est d'environ 1 200 000 euros hors taxe, pour des tribunes de 300 places ainsi que pour les salles de classe.

La commune a la possibilité de demander une subvention auprès d'organismes, tels que l'Etat au titre de la DETR 2017 ; le Département au titre du développement territorial et de l'urbanisation des communes ; la Région ; l'Europe.

Pour cela, le Maire doit être autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de ces organismes. Le financement de cette opération prévisionnel serait :

• Etat (DETR + FSIPL classique + FNADT)	400 000.00 €
• Région	200 000.00 €
• Département (AAP DCU)	100 000.00 €
• Autres (FFR)	20 000.00 €
• Autofinancement	480 000.00 €

Madame LANUSSE explique que l'apprentissage de la langue occitane prend de l'ampleur. Cette année ne sera pas encore impactée vu le chevauchement de certaines classes. Par contre à partir du CMI, il faudra construire des classes supplémentaires compte-tenu du nombre d'élèves occitanistes élevé.

Monsieur REBEILLE demande si deux classes seront suffisantes

Madame LANUSSE précise que chaque année sera fonction des effectifs. Compte-tenu des effectifs actuels et prévus dans les prochaines années deux classes c'est le minimum

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'adopter la proposition de financement de cette opération de la manière suivante:**
 - **Subvention de l'Etat**
 - **Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du DCU**
 - **Subvention du Conseil Régional**
 - **Subvention de la Fédération Française de Rugby**
 - **Fonds libres de la commune qui doivent représenter au moins 20 % du montant HT du projet**
- **D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.**

I – 3 – 3 – Demande de subvention sur l'aménagement de zones de rencontres et de loisirs dans le cadre de l'Appel à Projet pour la Dynamisation des Communes Urbaines 2017

Monsieur le maire donne la parole à Madame LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier. Elle explique que la commune de Juillan se doit d'offrir un cadre de vie de qualité. C'est un atout fondamental pour le développement local. Ainsi, la valorisation des espaces publics est une nécessité vitale pour l'attractivité de notre commune.

Il s'agit d'un monde privilégié de la rencontre et de l'échange, qui recouvre une réalité aux multiples visages. Il convient d'en faire un lieu réellement "habitable", confortable, agréable à parcourir et à regarder ; un espace où l'on se sente accueilli et protégé que l'on soit piéton, en fauteuil roulant, cycliste, ou automobiliste.

C'est avant tout un lieu de toutes les cohabitations : les rencontres, l'échange, la convivialité, mêlant toutes catégories sociales et intergénérationnelles.

La première qualité d'un espace public est sans doute celle d'être accessible. Penser l'espace public pour le plus grand nombre, c'est d'abord le rendre accessible et confortable pour les personnes les plus fragiles : personnes handicapées, personnes âgées, enfants,... Pour ce faire, intégrer les normes d'accessibilité est bien sûr indispensable.

Il s'agit également d'accueillir petits et grands, afin de favoriser la vie de quartier. Ceci implique une attention particulière à la sécurité, en créant des espaces dédiés aux piétons et d'autres aux stationnements de véhicules

Les objectifs tendent à redonner une cohérence toute particulière à :

- l'espace vert de l'ancienne école quartier Morane par l'aménagement de table de pique-nique et barbecue, tout en améliorant l'accès et la sécurité

- le Juncassa, afin d'en faire un lieu de promenade, agréable à vivre et facile d'accès, avec des stationnements supplémentaires pour véhicules

- poursuivre l'attractivité de l'aire de jeux de Bellevue, en aménageant tables de pique-nique, barbecue et stationnement de véhicules supplémentaires

L'estimation de ce projet est le suivant :

• Juncassa	136 588.25 € HT
• Bellevue	26 762.75 € HT
• Morane	16 588.00 € HT

TOTAL HT **179 939.00 €** soit TTC **215 926.80 €**

Pour cela, le Maire doit être autorisé à déposer des demandes de subventions auprès de ces organismes. Le financement de cette opération prévisionnel serait :

• Région	36 000.00 €
• Département (AAP DCU)	72 000.00 €
• Autofinancement	71 939.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *D'adopter la proposition de financement de cette opération de la manière suivante:*
 - *Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du DCU*
 - *Subvention du Conseil Régional*
 - *Fonds libres de la commune qui doivent représenter au moins 20 % du montant HT du projet*
- *D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à cette affaire.*

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Cimetière : modification du prix de vente des cavurnes

(C° Administration générale du 10 02 17)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VIGNES, adjoint en charge de l'administration générale, qui présente le dossier. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 01 mars 2017 a décidé la mise en place et la réalisation de 10 cavurnes dans le cimetière communal. Son prix de vente a été fixé à 488 € plus 150 € de concession. Le bureau municipal du 15 mars 2017 propose, pour des raisons esthétiques, que les couvercles de ces cavurnes soient identiques. Le cout du couvercle est de 93 €.

Ce cout d'achat devant être répercuté intégralement sur l'acheteur :

- le prix de vente serait donc de $488+93 = 581$ €
- le cout de la concession de **150 €**

Soit : un cout total de **731 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *de modifier le prix d'une cavurne à 581 €*
- *de conserver la possibilité de règlement en 1 ou 2 fois*
- *de conserver le prix de la concession à 150 €*
- *d'autoriser le Maire l'exécution de cette décision et de signer toutes pièces relatives à celle-ci.*

2 – Indemnités de fonctions des élus : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (*passé de 1015 à 1022*).

La délibération n° 31/2014 votée le 16 avril 2014 faisant référence expresse à l'indice brut 1015, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération. Afin de permettre une actualisation automatique suivant l'évolution de l'indice, En conséquence, Le bénéfice de l'indemnité de fonction des élus est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal et à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe, pour chaque catégorie d'indemnité, les taux maximum par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ; il convient de déterminer les taux alloués aux élus.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux existants :

- 40 % pour le Maire (même taux qu'en 2008)
- 14,8 % pour chacun des 5 Adjoints (même taux qu'en 2008)
- 4 % pour les Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur BRIULET demande si cette décision permettra des économies à la commune

Monsieur le Maire l'informe que ce changement de l'indice terminal de la fonction publique, décidé par l'état, engendrera une augmentation d'environ 1 euro et 55 centimes pour le maire et 60 centimes d'euros pour les adjoints. Il précise que l'Etat ne laisse pas le choix de rester à l'ancien indice terminal.

Monsieur REBEILLE propose de diviser par deux les indemnités allouées au maire et de répartir cette économie aux associations.

Monsieur le Maire trouve cette proposition pour le moins étonnante d'autant que Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la loi prévoit que l'indemnité du maire pour le village de Juillan est, de droit, fixée à 55%

de l'indice 1022 alors que son indemnité actuelle n'est qu'à 40% de l'indice terminal. Monsieur VILLACRES trouve navrante une telle proposition.

Après délibération et à la majorité moins 5 abstentions (ESCOTS, BRIULET, REBEILLE, DUFAU, BERDOS), le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'allouer les indemnités telles que proposées par Monsieur le Maire
- Les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

ELU	FONCTION	TAUX EN % DE	L'INDICE BRUT TERMINAL
Fabrice SAYOUS	Maire	40	
Bertrand VILLACRES	1 ^{er} Adjoint	14,8	
Virginie LANUSSE	2 ^{ème} Adjoint	14,8	
Jean-Claude CASTETS	3 ^{ème} Adjoint	14,8	
Emilie LAFFONT	4 ^{ème} Adjoint	14,8	
Christian VIGNES	5 ^{ème} Adjoint	14,8	
Gilles CAYROLLE	Conseiller délégué	4	
Alain CISTAC	Conseiller délégué	4	

Monsieur BRIULET quitte la salle à 21h35

Madame ALVES quitte la séance à 21h36

3 – Avenant à la convention de mandat SEMILUB

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 17 juin 2016, a approuvé les termes de la convention de mandat avec la SEMILUB. Suite à une remarque de la part de Trésorerie Tarbes Adour Echez, cette convention doit faire l'objet d'un avenant et modifier deux articles de la convention, à savoir :

L'article 10.4 - transmission et notification

En effet, il est stipulé dans cet article que la SEMILUB transmettra au Contrôle de Légalité compétent le marché par elle signé et le notifiera.

M. le Maire demande à ce que ce soit la COLLECTIVITE qui transmette au Contrôle de Légalité compétent les contrats et avenants conclus avec la SEMILUB, le Maître d'œuvre ainsi que l'ensemble des marchés de travaux attribués aux entreprises.

L'article 15 – modalités de règlement des sommes dues à la SEMILUB de cette convention.

En effet, il est stipulé dans cet article que les dépenses dues aux différents intervenants sont payées par la SEMILUB sur versement par la COLLECTIVITE à la SEMILUB de la totalité des fonds nécessaires au paiement desdites dépenses.

M. le Maire demande à ce que l'ensemble des dépenses dues aux différents intervenants soient payées directement par la COLLECTIVITE.

M. le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de mandat du 30/06/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat de la SEMILUB***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat et toutes pièces concernant cette affaire***

Monsieur BRIULET revient dans la salle à 21h39

4 – Cession du véhicule CLIO des services techniques

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du matériel, qui présente le dossier. Il explique à l'assemblée que la commune possède un véhicule CLIO RENAULT, immatriculé 2365 RZ 65. Celui-ci figure dans la liste du matériel roulant du patrimoine de la collectivité, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité. Ce véhicule mis en service le 1er juillet 1999, affiche 160 300 Km au compteur non garantis. Le coût des réparations pour sa remise en état est très supérieur à la valeur vénale du bien.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente ce véhicule au prix planché de 150 Euros, en l'état. Un affichage devra être réalisé sur les panneaux d'information légaux pendant une durée de quinze jours. A l'issue de la période d'affichage, les propositions reçues sous enveloppe cachetée seront examinées et la vente réalisée avec l'offre économiquement la plus intéressante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *De sortir de l'inventaire ce matériel CLIO Renault immatriculé 2365 RZ 65*
- *De mettre en vente ce véhicule au prix planché de 150 €*
- *D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire*

II - URBANISME

1 – Programme EP 2016 : Extension de l'éclairage rue Margueritte de Navarre, place Antoine Betbèze, rue du Lavoir et cité Morane

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VILLACRES, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui présente le dossier. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 21 septembre 2016, a décidé l'extension du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme 2016. Cette délibération n° 76/2016, qui intégrait les travaux d'éclairage rue du balawai (*retenu sur le programme EP 2017*), doit être annulée et remplacée comme suit :

La commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «Eclairage Public 2016», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Le montant de la dépense évalué à 27 480.00 € concerne les programmes suivants :

• Rue Marguerite de Navarre	8 000.00 €
• Place Antoine Betbèze	500.00 €
• Rue du Lavoir	400.00 €
• Cité Morane	<u>14 000.00 €</u>

Total HT **22 900.00 €**

Le financement proposé par le SDE est le suivant :

TVA préfinancée par le SDE 4 580.00 €

Participation de la Commune 17 175.00 €

Participation du SDE 5 725.00 €

TOTAL TTC **27 480.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,*
- *De s'engager à garantir la somme de 17 175.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,*
- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité*

2 – Programme EP 2017 : Eclairage public rue du balawai

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VILLACRES, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui présente le dossier. Il explique que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «Eclairage Public 2017», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Les travaux d'éclairage public « rue du balawai » concernent la fourniture et mise en place de 12 mâts d'une hauteur de 9 m. Ces travaux sont évalué à : **55 200.00 € TTC**

Le financement proposé par le SDE est le suivant :

TVA préfinancée par le SDE	9 200.00 €
Participation de la Commune	34 500.00 €
Participation du SDE	<u>11 500.00 €</u>
TOTAL TTC	55 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,*
- *De s'engager à garantir la somme de 34 500.00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,*
- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité*

III - PERSONNEL

1 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier. Il explique que la commission du personnel du 18 octobre 2016 a émis la possibilité d'avancement de grade de certains agents.

Un adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe peut prétendre à l'avancement de grade **d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** (poste à temps complet) (à présenter lors de la prochaine CAP au centre de gestion 65 le 13 juin 2017). Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. Cette nomination peut se faire à compter du 01 avril 2017, le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

Monsieur BRIULET demande si la commission du personnel se réunit toujours.

Monsieur CASTETS l'informe qu'il y en aura une le mois prochain

Monsieur BRIULET précise que ce genre de point doit être évoqué en commission.

Monsieur le Maire lui rappelle que cela a été à l'ordre du jour de la dernière commission personnel

Monsieur BRIULET reprend le compte rendu de la réunion de la commission du personnel du 18 octobre 2016 dans lequel plusieurs promotions pouvaient être proposées

Monsieur CASTETS précise que la cadence des réunions de la commission du personnel est fonction aussi de la taille de la collectivité.

Monsieur BRIULET précise que ces décisions ne sont pas les seules qui ont été prises en commission

Monsieur le Maire précise à Monsieur Briulet qu'il se fourvoie car la commission n'a qu'un avis consultatif et que seul le conseil municipal est souverain pour acter des décisions évoquées

Monsieur VILLACRES précise qu'augmenter la cadence de réunions n'aiderait les membres de l'opposition liste gauche démocratique qui brillent déjà par leur absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *De créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017*
- *De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à la même date*
- *D'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire*

2 - Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier Il explique que la commission du personnel du 18 octobre 2016 a émis la possibilité d'avancement de grade de certains agents.

Deux Adjoints techniques Principaux de 2ème classe peuvent prétendre à l'avancement de grade **d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe**.

Un agent à temps complet et un agent à temps non complet (33.16/35è). Ces avancements de grade seront proposés à la prochaine CAP du 13 juin 2017. Une délibération ouvrant ces postes est nécessaire. Ces nominations sont possibles à compter du 1^{er} avril 2017. Les postes d'Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe seront supprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- *De créer deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dont un à temps complet et un à temps non complet 33.16/35^e à compter du 1^{er} avril 2017*
- *De supprimer les postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à la même date*
- *D'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire*

V – QUESTIONS DIVERSES

NEANT

VI – INFOS DU MAIRE

NEANT

La séance est levée à 21h50